



Références : SG/LD/SL-2024350

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec messieurs Christian Gonin, Fabrice Hochart et Mathis Contassot, apiculteurs amateurs, résidant respectivement 13 rue du Moulin 95610 Eragny sur Oise, 13 la Butte Eglantine 95610 Eragny sur Oise et 6 rue de la Gare 95610 Eragny sur Oise, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée (AB 184) comprenant un abri de jardin en bois d'environ 11m<sup>2</sup>, dont 3m<sup>2</sup> utilisés par les trois apiculteurs nommés dans la convention, au 33 rue Bernardin de Saint Pierre 95610 Eragny sur Oise, et une parcelle (AC n°19) comprenant un abri de jardin d'environ 4m<sup>2</sup> sis rue de l'Oise à Eragny sur Oise, occupée par messieurs Christian Gonin et Fabrice Hochart, agissant solidairement, pour l'installation de plusieurs ruches, et mise conventionnellement à disposition de la Ville par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, pour une durée de 1 an à compter de sa notification, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec messieurs Christian Gonin, Fabrice Hochart et Mathis Contassot, apiculteurs amateurs, résidant respectivement 13 rue du Moulin 95610 Eragny sur Oise, 13 la Butte Eglantine 95610 Eragny sur Oise et 6 rue de la Gare 95610 Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 3 décembre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20241203-2024350-AU Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024
--